

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

--:--:--:

ORDONNANCE N°72-5 du 14 février 1972

portant dérogation à l'Ordonnance  
N° 72-1 du 8 janvier 1972  
portant Code des Investissements

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

Vu la Déclaration du 30 avril 1970 instituant un Conseil  
Présidentiel ;

Vu l'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte  
du Conseil Présidentiel ;

Vu le Décret n° 70-81/CP du 7 mai, portant formation du  
Gouvernement et le Décret n° 71-149 du 4 Août 1971 qui  
l'a modifié ;

Vu l'Ordonnance n° 72-1 du 8 janvier portant Code des  
Investissements ;

Sur proposition du Ministre de l'Economie et du Plan

Le Conseil Présidentiel entendu,

O R D O N N E

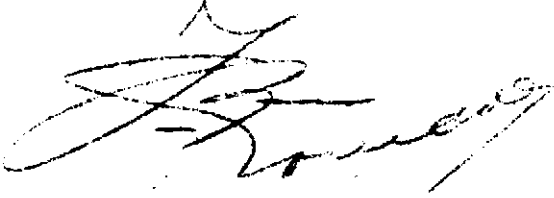
ARTICLE 1er.- Nonobstant toutes dispositions contraires, notamment celles de l'article 53 de l'Ordonnance n° 72-1 du 8 janvier 1972 portant Code des Investissements, et à titre exceptionnel et dérogatoire, les entreprises qui avaient sollicité le bénéfice des avantages du Code des Investissements sur la base de la loi n° 61-53 du 31 décembre 1961 et dont les dossiers ont obtenu, après examen, l'avis de la Commission technique des Investissements avant le 8 janvier 1972, seront admis au bénéfice de l'un des régimes privilégiés du Code des Investissements prévus par la loi n° 61-53 du 31 décembre 1961.

..//..

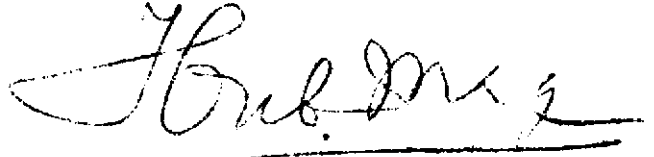
ARTICLE 2 :- La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 14 février 1972

Par le Conseil Présidentiel



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN



Hubert MAGA



Sourou-Migan APITHY

Ampliations : PCP 8 - MCP 6 - CS6 - MEP 10 - DGAE 4 - DEP 4 - Ministères 11 -  
HC 2 - SGG 4 - IAA-DCCT-DN-IGF-Gde Chanc. 5 - Chamb. Com. 4 - MF 4 -  
DGAJL-Dtion Stat. 4 - JORD 1.